

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 Mai 2022
PROCES VERBAL

CONVOCAATION :

Le 17 mai 2022, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 23 Mai 2022 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

- Subventions de fonctionnement 2022 aux associations communales
- Comité des Œuvres Sociales du personnel : subvention 2022
- Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique et ADE Ecole Maternelle Publique subventions de fonctionnement 2022
- Centre socio-culturel : subvention exceptionnelle
- Loisirs Sports Initiatives Le Pouzin: subvention exceptionnelle
- Subvention de fonctionnement 2021/2022 à l'Ecole Privé Louis Royer

FINANCES

MARCHES PUBLICS

- Photocopieurs : autorisation de lancer un marché de services
 - Marché de services d'assurances : autorisation de lancer une consultation
 - Aménagement de la place Jean Moulin : autorisation de lancer une consultation de fourniture d'une aire de jeux et travaux
 - Règlement interne des achats à procédure adaptée : modification
 - Budget 2022 : admission en non valeurs de créances
-

SEANCE :

Le **vingt-trois mai deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

Secrétaire de séance :

Jean-Marc FEOUGIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décisions	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
04/04/2022	3.5	DEC2022/028	Concession cimetièrè	Concession n°963		440,00
04/04/2022	3.5	DEC2022/029	Concession cimetièrè	Concession n°20/57		250,00
04/04/2022	1.1	DEC2022/030	Commande de diverses fournitures d'accessibilité pour les différents bâtiments communaux	SOROFI	1 453,06	
04/04/2022	1.1	DEC2022/031	Commande matériel armement pour la police	MACAIRE	2 007,05	
04/04/2022	1.1	DEC2022/032	Commande remorque porte barrières et barrières	TRIGANO	4 534,50	
04/04/2022	1.1	DEC2022/033	Commande plaque vibrante	DURAND LOCATION	1 522,42	
04/04/2022	1.1	DEC2022/034	Remplacement de la chaudière murale appartement 2 rue de l'hotel de ville	ALTECI	3 266,00	
06/04/2022	1.1	DEC2022/035	Armature abri à vélo	CORTIAL	2 160,00	
06/04/2022	1.1	DEC2022/036	Ciôtùre pour abri à vélo	C'CLLOT	1 508,00	
06/04/2022	1.1	DEC2022/037	Commande d'une camera place Marchal Leclerc	ADS	1 051,30	
06/04/2022	1.1	DEC2022/038	Commande isolation extérieur BT032-062	SDE07	1 809,86	
06/04/2022	3.5	DEC2022/039	Concession cimetièrè	Concession n°963		440,00
13/04/2022	1.1	DEC2022/040	Commande BAES pour l'ensemble des batiments	YESSS ELECTRONIQUE	1 767,57	
13/04/2022	1.1	DEC2022/041	Commande de gabions pour le cabinet médical	Aquaterra Solution	1 529,28	
13/04/2022	1.1	DEC2022/042	Commande de gabions pour le square Jean Moulin	Aquaterra Solution	1 515,15	
19/04/2022	1.1	DEC2022/043	Commande gazon de regarnissage	BHS	2 526,00	
19/04/2022	1.1	DEC2022/044	Commande entretien mécanique pour les stades	LES JARDINS DE PROVENCE	16 705,00	
20/04/2022	1.1	DEC2022/045	Réalisation d'un mur rue de la république	STB	2 099,00	
02/05/2022	1.1	DEC2022/046	Commande d'une autolaveuse	ABL 07	3 666,50	
02/05/2022	1.1	DEC2022/047	Commande d'une mini monobrosse	ABL 07	746,99	
04/05/2022	1.1	DEC2022/048	Conception d'une main courante pour la mairie	FC FERRONNERIE	3 285,60	
04/05/2022	1.1	DEC2022/049	Commande de plancher vitrifié pour le 15 août	LOCARDECHE	627,00	
23/05/2022	1.1	DEC2022/050	Commande de divers marquages routier	PROXIMARK	1 927,70	
23/05/2022	1.1	DEC2022/051	Commande de marches en pierres brute	CARRIERE DE PIERRES	2 200,00	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
- Répartition générale -
75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2022, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2021	Subventions proposées en 2022
Amicale Laique	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	150,00 €	150,00 €
Croix Rouge Française/pas de demande depuis 2017	0,00 €	1000,00 €
FNACA (fédération nationale des anciens combattants)	0,00 €	150,00 €

FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €
La Palette Pouzinoise	200,00 €	200,00 €
UFAC (union fédérale des anciens combattants)/ Arrêt	200,00 €	0,00 €
Soleil Pouzinois	1 150,00 €	1 200,00 €
Batterie Fanfare Lou Musicos Ardecho	0,00 €	800,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	0,00 €	300,00 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)/ Non reçu	0,00 €	0,00 €
AFAD (association familiale d'aide à domicile)/	300,00 €	300,00 €
GPLI (Groupement des parents d'élèves libres et indépendants)/NR	0,00 €	0,00 €
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin	500,00 €	500,00 €
Les Amis du Pouzin/	0,00 €	600,00€
Souvenir Français/	100,00 €	150,00€
Association TV07	200,00 €	600,00 €
UCAP (union des commerçants)	0.00 €	500,00 €
Association Communale Chasse	1 138.00 €	1 214,00 €
Abeilles Passion / Non reçu	500,00 €	0,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 1 abstention G. Sartre) :

-Approuve la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2022 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

-Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres du conseil que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a déposé un dossier de demande de subvention 2022, dans le cadre de la convention du 10 juillet 2020 qui nous lie avec l'association, et notre politique d'action sociale pour les employés communaux.

Considérant l'évolution du nombre d'agents entre 2022 et 2021, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 37 900 € qui correspond à un forfait de 950€ par agent en Equivalent Temps Plein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la subvention de 37 900 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,
- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES 2022

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations des Ecoles Publiques.

Au titre de l'exercice 2022, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2021	Subventions proposées en 2022
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Publique	4 300,00 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative scolaire Publique)	2 530,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-**Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2022 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

-**Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Centre Socio-culturel

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'un minibus neuf, en remplacement de l'un des véhicules du centre, âgé de 15 ans.

Les véhicules sont utilisés pour les sorties dans le cadre des activités, notamment périscolaires et extra scolaires.

Le coût du minibus est d'environ 30 000€.

Une aide a également été réalisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 13 273€.

Le reste sera pris en charge par la structure après revente de l'ancien véhicule.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 1 500 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré () :

• **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour l'acquisition d'un véhicule minibus neuf.

• **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ASSOCIATION LOISIRS SPORTS INITIATIVES - Subvention exceptionnelle -

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association Loisirs Sports Initiatives (LSI).

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le gala de danse le 11 juin prochain à la salle des fêtes, notamment pour la location de barnums, et qui devrait rassembler plusieurs centaines de spectateurs et participants.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 024 euros.

Considérant l'intérêt général de ce projet, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1024 euros au bénéfice du LSI pour l'organisation du gala de danse du 11 juin 2022.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**ECOLE PRIVEE LOUIS ROYER
FORFAITS 2021/2022**

75/subventions

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune participe chaque année aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Louis Royer », sous contrat d'association avec l'Etat.

Par ailleurs, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, ce qui a pour conséquence la prise en charge des classes maternelles privées sous contrat par les communes dans le calcul du forfait communal de dotation aux écoles privées.

Mr le Maire précise que, conformément au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, les communes auront droit à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le montant de la participation est déterminé en référence au coût d'un élève du public. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoire pour les communes.

Mr le Maire propose de reprendre le mode de calcul de l'année 2019-2020 avec l'application d'un forfait communal élémentaire, pour les élèves des classes élémentaires résidant sur la commune et d'un forfait communal maternelle, pour les élèves de 3 ans ou plus des classes maternelles, résidant sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2021/2022 :

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire	Total
Dépenses 2021 Ecoles publiques	99 623,00 €	69 985,00 €	169 608,00€
Nombre d'élèves Ecole Publique	69	136	205
Coût par élève Ecole Publique	1 443,00 €	514,00 €	
Nombre d'élèves Ecole Privé	36	47	83
Montant à verser	51 948,00 €	24 158,00 €	76 106,00 €

Cette somme sera versée directement à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-Fixe le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 443 € et celui des classes élémentaires à 514 € pour l'année scolaire 2021/2022, au titre de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée « Louis Royer »,

-Décide de verser la somme de 76 106 € à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer au regard des effectifs de l'école pour 2021/2022,

-Charge Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir la compensation financière de l'Etat relatif au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS

- Autorisation de lancer une consultation -

11/Marchés publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat de location/maintenance avec les sociétés INFINITY et PRINT 07 arrivent à échéance.

Ces contrats portent sur 9 matériels mis à disposition aux écoles, au centre socio culturel, aux ateliers techniques municipaux, à la bibliothèque et à l'hôtel de ville.

Il est proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, à une consultation pour un marché de services selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Le montant total prévisionnel de ce marché s'élève à environ 50 000€ HT pour 21 trimestres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de marché de services concernant la location et la maintenance de 9 photocopieurs,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE

- Délégation de compétence -

11/MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique et plus particulièrement aux règles de mise en concurrence et de publicité.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les marchés d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la mise en place de nouveaux contrats d'assurance pour 4 années pour les risques suivants :

- Responsabilité civile et protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Flotte automobile

Il est proposé, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Mr le Maire précise que la commune travaille avec le bureau AFC Consultant d'Avignon qui nous conseille dans ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public d'assurances tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN
MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX
- Autorisation de lancer une consultation-**

11/Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de travaux d'aménagement de la place Jean Moulin, issu d'un travail collaboratif avec les services techniques municipaux, le Centre socio-culturel, et la population.

Ce projet prévoit la mise en place de structures de jeux pour enfants, de mobilier urbain et de travaux réalisés en régie ou par entreprises (enduits et reprise sur escalier, béton désactivé pour cheminements).

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à environ 100 000€ HT.

Il est proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet d'aménagement de la place Jean Moulin pour un montant estimé à 100 000 € HT;
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux tel que décrit dans la présente délibération, ainsi que toute décision concernant les avenants dès lors que ces derniers n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMANDE PUBLIQUE
EN PROCEDURE ADAPTEE
MISE A JOUR
11/MARCHES PUBLICS**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour la commande publique en procédure adaptée, fixant les règles pour le choix des fournisseurs en dessous des seuils au-delà desquels une procédure formalisée est prévue par le Code des Marchés Publics.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de réactualiser ce règlement dans la mesure où les seuils de marchés publics et de publicité obligatoire ont été modifiés.

Mr le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, mis à jour avec les nouveaux seuils.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Adopte** le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, fixant les règles de consultations pour toutes les procédures adaptées.

**BUDGET
- Admission en non valeurs -
71/décisions budgétaires**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition de Mr le Trésorier municipal d'admission en non valeurs de titres sur le budget communal.

Mr le Trésorier propose de procéder à l'admission en non valeurs de 4 pièces correspondant à des titres de recettes non recouverts sur les années 2017 à 2019, pour les motifs suivants :

- Personne disparue,
- Inférieur seuil de poursuite,
- Insuffisance actif pour société.

Mr le Maire présente la liste des titres proposés qui représentent un montant total de 634.46€.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des 4 pièces présentées dans la présente délibération pour un montant total de 634.46 € telle que proposée par Mr le Trésorier,

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes admis en non valeurs s'élève à 634.46 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.